

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 novembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-neuf novembre, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Agincourt, se sont réunis à la salle des fêtes sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire conformément à l'article L.122.10 du Code des Communes.

Etaient présents : MM les conseillers Municipaux : CREUZEL Christophe, , DROUVILLE Marc, FRANCIN Pierre-Yves, LAPOINTE Denis, LOVO Philippe, PARIS Christelle, REIGNIER Benoît, THIRIET Cyril , DELHOMENIE Alexandre, Olivier LIEBER, Jean CONRAUX formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Denis LAPOINTE, Maire.

Madame PARIS Christelle a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Convention location salle 3. Rappel
- Rétrocession des terrains de l'AF à la commune
- Point location des logements communaux
- Adhésion à la convention de participation santé du Centre de gestion
- Admission en non-valeur
- Questions diverses

2021-20/ RETROCESSION DES TERRAINS de l'Association Foncière à la Commune

Dispositif Actes : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public- 3.5.2

Vu l'implantation de certaines parcelles de l'Association Foncière d'Agincourt ,

Le Maire propose que les parcelles indiquées ci-dessous appartenant à l'Association Foncière soient rétrocédées à la commune pour la valeur de l'Euro symbolique et de prendre à la charge de la commune les frais d'actes notariés et d'embornement :

- ZD 111 , issue du ZD 80, d'une contenance de 1087m2
- YA 94, issue du YA91,d'une contenance de 1474 m2
- YA 93, issue du YA 5 , d'une contenance de 1063 m2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Maire à acquérir ces parcelles pour la valeur de l'Euro symbolique
- De prendre en charge les frais d'actes notariés et d'embornement.
- D'autoriser le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ces acquisitions.

Voté à l'unanimité

2021-21/ POINT LOGEMENTS COMMUNAUX

Dispositif Actes : Domaine et Patrimoine – Locations- 3.3

Vu les délibérations des 9 juin 2006 et du 28 mars 2019 relatives à la location des logements communaux

Le Maire indique qu'il y a lieu de repreciser les tarifs de location et les charges des logements communaux qui s'appliquent depuis le 1 janvier 2021.

Il rappelle les conditions actuelles en vigueur :

- Loyer de l'appartement du 1^{er} étage de 87 m² : Montant du loyer : 500€/mois, montant des charges : 100€/Mois
- Loyer de l'appartement du 2^{ème} étage : Montant du loyer : 360€/mois, montant des charges : 15€/mois
- Loyer de l'appartement du rez-de-chaussée : Montant du loyer : 475.36€/mois indexé sur l'indice des loyers, montant des charges : 100€/mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider les conditions actuelles en vigueur

Voté à l'unanimité

2021-22 : Adhésion à la convention de participation santé du Centre de Gestion

Dispositif Actes : Autres domaines de compétences des communes 9.1

EXPOSE PREALABLE

Le Maire (ou le président), informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la commune d'Agincourt a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022,

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 10€

L'assemblée délibérante, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur/Madame le Maire / Président à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

Voté à l'unanimité

2021-23/ Admission en non-valeur

Dispositif Actes : Finances Locales –Divers-7.1

Vu la présentation de la demande en non-valeur n°5177080533 présenté par le Trésorier de la commune concernant M. BLAZEK pour un montant de 300€

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ont été diligentés dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'admettre en non-valeur le titre n°87 de 2008 d'un montant de 300€
- de mandater la somme correspondante au compte 6541 du budget 2021

Voté à l'unanimité

2021-24/ Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire du Grand Couronné

Dispositif Actes : Institutions et vie politique –5-7

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 entérinant la modification des statuts de la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné, complété par la délibération du Conseil Communautaire du 12 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du Syndicat Scolaire du Grand Couronné en date du 1 octobre 2021 validant la modification des statuts du SIS du Grand Couronné,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les statuts du SIS du Grand Couronné. Il présente les statuts modifiés aux membres du Conseil

Municipal et précise que chaque conseil municipal membre du SIS doit délibérer. Le Maire propose donc de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire du Grand Couronné
- **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

Voté à l'unanimité

Divers :

- La commission sécurité stationnement se réunira d'ici la fin de l'année.
- Une réflexion sur l'aménagement du cimetière est en cours. La commission cimetière se réunira d'ici la fin de l'année.
- Point travaux :
 - Les porte-fenêtres de l'ancienne école sont installées.
 - Les travaux du mur de soutènement rue Maréchal Foch sont en cours de réalisation.

Les travaux de la conduite de la fontaine sont programmés prochainement . Ils sont financés à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau.

2021-25/ Transfert de crédits pour porte bâtiment communal

Dispositif Actes : Finances Locales –Divers-7.1

Monsieur le Maire rappelle qu'il était prévu au budget un montant de 2000€ pour l'opération porte bâtiment communal n°202105

Il expose que les différents devis reçus depuis le vote du budget étaient tous supérieurs au montant initial budgété et propose de procéder au transfert de crédits suivants :

- Inscription d'un montant de 3600€ à l'article 2135 pour l'opération 202105
- Diminution d'un montant de 3600€ à l'article 2138 pour l'opération 202108

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte le transfert de crédits proposé

Voté à l'unanimité

2021-26 : Mandat au CDG54 pour contrat groupe santé

Dispositif Actes : Autres domaines de compétences des communes 9.1

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune d'Agincourt de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
 - que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances

souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020

Décide :

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Pour ce faire, la commune d'Agincourt charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2022.

Voté à l'unanimité

| | Objet | Classification | Nomenclature |
|---------|--|--|--------------|
| 2021-20 | Rétrocession des terrains de l'Association Foncière à la Commune | Domaine et Patrimoine- Autres actes de gestion du domaine public | 3.5.2 |
| 2021-21 | Logements communaux | Domaine et Patrimoine- Locations | 3.3 |
| 2021-22 | Adhésion à la convention de participation santé du Centre de Gestion | Autres domaines de compétences | 9.1 |
| 2021-23 | Admission en non-valeur | Finances Locales Divers | 7.1 |
| 2021-24 | Approbation des statuts modifiés du SIS Grand Couronné | Institutions et Vie politique | 5 ;7 |
| 2021-25 | Transfert de crédits porte bâtiment communal | Finances Locales Divers | 7.1 |
| 2021-26 | Mandat au CDG54 pour contrat groupe santé | Autres domaines de compétences | 9.1 |

SIGNATURES

| | | | |
|-------------------------|-----------------------|----------------|------------------|
| Denis LAPOINTE | Marc DROUVILLE | Olivier LIEBER | Jean CONRAUX |
| Alexandre DELHOMENIE | CREUZEL Christophe | Philippe LOVO | Christelle PARIS |
| FRANCIN Pierre- Yves | Benoît REIGNIER | Cyril THIRIET | |